

Règlement Tremplin chant « C'est leur Tour ! »

(adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015)

La Ville des Herbiers désire favoriser l'émergence de nouveaux talents et faciliter leur découverte par le grand public. A cette fin, elle organise un concours de chant intitulé « C'est leur Tour ». Intégré au cœur de la saison culturelle de la Ville, le tremplin sera l'occasion pour des artistes amateurs de prendre place sur scène et d'aller à la rencontre d'artistes confirmés.

Article 1 : Conditions de participation

La participation à « C'est leur Tour » est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque participant remplisse les conditions suivantes :

- Les participants doivent être âgés de 14 ans minimum
- Être domicilié en Vendée, Maine et Loire, Loire Atlantique, Deux Sèvres ou Charente Maritime
- Être amateur
- Être capable d'assurer une prestation scénique de 10 minutes maximum, estimation faite sur la base d'une maquette.

Ce tremplin est un concours de chant, chaque participant doit être seul sur scène ou accompagné d'un ou deux instrumentistes. Les groupes ne sont pas acceptés.

Les participants ne doivent pas être rattachés contractuellement à aucune maison de disques ou société de production reconnue, n'avoir fait déjà aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale, ou internationale. (Les maquettes ne sont pas considérées comme distribution commerciale).

Le tremplin se distingue en deux catégories : une partie chanson variété et une partie chanson lyrique.

Les styles de chansons admis sont la chanson française, internationale et lyrique.

Les styles de chansons non pris en compte sont chansons pour enfants, slam, rap, Hip-Hop, Hard Rock Electro, techno, acid, house, métal, New Wave, Rock gothique, Negro Sprituals, gospel, chorales, et folklorique.

Article 2 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis au Service Culturel avant le vendredi 25 septembre 2015.

Pour postuler au tremplin, merci de joindre les différents éléments:

- 1- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le participant (ou son représentant s'il est mineur)
- 2- Une présentation du chanteur
- 3- Une fiche relatant ses besoins techniques (s'il y a)
- 4- Une maquette de deux chansons minimum

Mairie

Service Culturel

Rue de la Prise d'Eau

85500 LES HERBIERS

Tel : 02.51.66.95.41 /mail : culture@lesherbiers.fr

Article 3 : Le déroulement du tremplin

Sous l'égide du Service culturel, 16 candidats seront retenus sur dossier. Les candidats dont l'inscription aura été validée seront contactés par e-mail.

Le comité de sélection du Service culturel se réserve la possibilité de refuser tout programme ou tout candidat qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant ou dont la tenue ou le comportement ne serait pas correct.

En tout état de cause, même après acceptation de la candidature du participant, la Ville des Herbiers se réserve le droit, à tout moment, de ne pas publier les œuvres qu'elle jugerait contraire au présent règlement, contraires aux plus élémentaires règles d'éthique, ou contenant des propos discriminatoires, xénophobes, racistes, ou de nature à choquer, et d'annuler la participation du candidat ne respectant pas le présent règlement.

La Ville des Herbiers mettra à disposition une loge collective pour tous les candidats.

Dans l'ordre inverse de passage en soirée, les candidats retenus auront la possibilité d'effectuer des balances de 14 h à 18h, à l'Auditorium William Christie les deux soirs de sélection et au Théâtre Pierre Barouh pour la finale.

L'entrée du public de chaque soirée sera à 20h, le spectacle à 20h30 pour une durée de 2h40 minimum.

Les épreuves :

Le « quart de finale » s'effectuera lors d'une soirée en public, 16 candidats seront en lice (8 candidats pour la chanson de variété et 8 candidats pour la chanson lyrique).

Chaque candidat individuel aura un créneau de **10 minutes maximum** pour être présenté, exécuter sa ou ses chansons puis laisser la place vacante au candidat suivant, ce temps inclus l'installation et le démontage de son matériel le cas échéant.

Sous l'égide du jury, 10 candidats (5 candidats pour la chanson de variété et 5 candidats pour la chanson lyrique) seront sélectionnés pour se présenter à la « demi-finale » du concours. Pour l'épreuve de sélection, le candidat propose deux morceaux. Il interprétera un seul morceau de son choix. Le second morceau ne sera chanté qu'à la demande du jury le cas échéant. En cas de doublon avec un autre candidat, le candidat qui sera inscrit en premier sera prioritaire. L'autre devra choisir le deuxième morceau.

La « finale » est ouverte aux 6 candidats retenus lors de la demi-finale (3 candidats pour la chanson de variété et 3 candidats pour la chanson lyrique) et se déroule en public. L'ordre de passage sera tiré au sort. Une répétition pour chaque candidat aura lieu avant l'épreuve avec une bande son ou éventuellement accompagnés par un ou deux musiciens maximum aux frais du candidat. Cette répétition est obligatoire.

La proclamation des résultats du concours et la remise des prix auront lieu à l'issue de cette dernière épreuve.

Les bulletins de vote seront relevés à la fin de l'épreuve et dépouillés pendant que le jury délibère.

Le vote du public sera pris en compte en pondération des délibérations du jury.

Le jury sera composé de 4 professionnels de la musique et du chant, ainsi que Luce en tant que membre d'honneur pour la finale.

Les prix :

Les prix seront attribués par l'organisation dès la fin du dépouillement des votes lors de la finale dans le théâtre Pierre Barouh.

Les lots sont :

1^{er} : 1^{ère} partie du concert de Elodie Frégé pour le gagnant de la catégorie chanson variété et la 1^{ère} partie du concert du Trio Casadesus pour le gagnant de la catégorie chanson lyrique + un enregistrement du concert + 4 places sur la saison 2016-2017 + un cadeau d'une valeur de 400 € pour le 1^{er} prix de chaque catégorie.

2^{ème} : 4 places pour la saison 2016-2017 pour le second de chaque catégorie + cours de chant à l'Ecole de musique pour la saison 2016-2017 + un cadeau d'une valeur de 200€ pour le 2^{ème} prix de chaque catégorie.

3^{ème} : 4 places pour la saison 2016-2017 pour le troisième de chaque catégorie + cours de chant lyrique à l'Ecole de musique pour la saison 2016-2017 + un cadeau d'une valeur de 100€ pour le 3^{ème} prix de chaque catégorie.

Chaque participant aura une place pour un spectacle de son choix sur la saison 2016-2017.

Article 4: Les obligations du participant.

Chaque participant au tremplin, s'engage à respecter le calendrier et les horaires fixés par la Ville des Herbiers ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

Chaque participant déclare être informé et s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des soirées, qui leur seront communiquées par la Ville des Herbiers. Le non-respect des directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou qui porterait atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants. Ils s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin.

Chaque participant déclare être informé et accepte que :

- L'inscription au tremplin est gratuite
- Les frais de déplacement ou hébergement seront intégralement à leur charge
- Aucune rémunération ou défraiement ne sera versé.

Article 5 : Conditions techniques

La Ville des Herbiers met en œuvre les besoins techniques de sonorisation, console, diffusion de salle, retours de scènes, micros, DI, câblage, ainsi qu'un régisseur de console et un régisseur de plateau.

Il appartient aux candidats de demander ou vérifier les caractéristiques du matériel, standard mis à sa disposition avant la date limite de validation des candidatures.

Sans remarques de sa part, le matériel proposé en standard sera considéré comme admis par le candidat.

Aucun technicien accompagnant le candidat ne sera autorisé à intervenir.

Les candidats sont responsables de leur support accompagnement musical

Les candidats souhaitant s'accompagner eux-mêmes apportent leur instrument (pas plus de deux instruments sur scène sous leur entière responsabilité). Un maximum de 2 musiciens accompagnateurs est permis.

La Ville des Herbiers met à disposition :

- 1 piano classique accordé LA 440
- 1 Clavier numérique Roland SP7
- 1 Ampli guitare Marshall MG 100FX
- 1 Ampli basse Hartke combo 100W

L'utilisation de bandes sonores est permise (uniquement en partie instrumentale). Lecteur «MD» «CD» «USB». Il devra être écrit sur le support instrumental le nom de l'interprète et le nom du morceau (**impératif**).

Article 6 : Droits et cession droits d'images.

Tout usage public ou commercial d'un ou de plusieurs supports, qu'ils soient images, logos, musiques, chansons ou autres, doit impérativement faire l'objet d'un accord.

Cela concerne entre autres les utilisations pour concert, castings, concours, affiches, sites, Internet et documents de presse.

Conformément à la volonté de la Ville des Herbiers de soutenir les artistes débutants non professionnels, tout usage n'ayant ni fait l'objet d'une demande, ni reçu l'accord écrit de la Ville des Herbiers, ni respecté les conditions d'utilisation sera automatiquement facturé aux tarifs reconnus par les sociétés de droits d'auteurs en vigueur avec un minimum de 150 euros, hors frais.

Droits d'image

La finale du concours pouvant donner lieu à un enregistrement audio et vidéo, les candidats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leur droits d'image.

Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre :

Il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur dans le cadre du concours.

Article 7 : Dispositions légales

La Ville des Herbiers ne peut être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, « *C'est leur Tour* » est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Ville des Herbiers ne saurait être tenue responsable, si par suite d'incidents techniques l'inscription des artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

Responsabilité vol ou dégradation

La Ville des Herbiers tient à souligner qu'elle décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la durée complète des épreuves.

Les supports musicaux, instruments de musique, effets personnels restent sous l'entière responsabilité et surveillance du candidat.

Important : Pour pouvoir participer au Tremplin « C'est leur Tour » vous devez accepter le règlement ci-dessus en cochant la case :

J'accepte le règlement

Signature du responsable légale (si candidat mineur) :

(Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)

Signature du candidat :

(Nom, Prénom et mention « lu et approuvé »)